



BOYCOTT DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL MODE D'EMPLOI

CETTE ANNÉE, L'ENTRETIEN N'EST TOUJOURS PAS OBLIGATOIRE !

Nous soulignons à nouveau que l'entretien professionnel n'est pas obligatoire pour l'agent. (Cf. *instruction du 7 janvier 2016 qui prévoit expressément le refus de l'entretien et qui envisage même dans cette hypothèse que la procédure se poursuive normalement, page 59/110*).
Aucune pression ne doit être exercée sur les agents pour les contraindre à participer à l'entretien professionnel.

BOYCOTTER ? C'EST TOUT SIMPLE !

Lorsque votre chef de service va vous convoquer par mail (procédure obligatoire), en retour **vous lui répondez que vous ne participerez pas à l'entretien professionnel**. Vous pouvez, pour argumenter, utiliser le modèle suivant qui permet de bien montrer la dimension collective de l'action :

« Je vous informe de mon refus de participer à l'entretien professionnel individuel que vous m'avez proposé concernant l'année de gestion 2015.

L'entretien n'ayant aucun caractère obligatoire pour l'agent, il est de mon droit de ne pas y participer. Cet entretien a pour objectif de remettre en cause les garanties collectives des personnels, d'accentuer les phénomènes d'individualisation et d'introduire la rémunération au mérite.

Je refuse de rentrer dans une logique de mise en compétition des agents, de casser les notions de solidarité, d'entraide et de coopération entre eux. Au même titre que mes collègues, je tiens à défendre l'ensemble des missions de notre administration.

Cette démarche n'est pas destinée à s'opposer à vous, qui subissez également ce système pernicieux. Elle s'inscrit dans un mouvement collectif d'opposition ».

Il va vous convoquer une 2^{ème} fois (procédure obligatoire), vous lui ferez la même réponse.

Selon les textes officiels et notamment le guide de l'évaluation, la « *signature du compte rendu ne vaut pas approbation mais atteste que l'entretien a bien eu lieu et que l'agent a pris connaissance de son contenu* ».

En conséquence, compte tenu que vous ne vous êtes pas rendu à l'entretien, vous n'avez pas à signer la fiche d'évaluation via l'application EDEN-RH.

Ainsi, en ne la signant pas, vous marquerez votre refus de prendre connaissance des objectifs assignés, car vous refusez que vous soient fixés des objectifs individuels.

De même, **il ne faut pas accuser réception via EDEN-RH du compte rendu d'entretien et de la notification d'attribution ou non d'une réduction-majoration d'ancienneté** car ils sont le support de la réforme.

Mais restez très vigilants sur le contenu du *compte rendu d'entretien*.

Bien sûr, l'action de boycott, ne vous prive en aucune façon, bien au contraire, de contester votre évaluation via le recours hiérarchique puis le recours en CAPL, puis CAPN. Contactez alors vos militants syndicaux locaux.